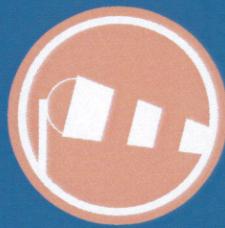


# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



MAIRIE  
DE  
**B U S S É O L**  
PUY-DE-DÔME  
63270





Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Vous trouverez ci-après les informations relatives au DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) dont la commune de Busséol doit se doter, conformément à la loi. Ce document constitue une déclinaison locale du DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) élaboré par les services préfectoraux et consultable sur le site <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/puy-de-dome/telecharger-le-ddrm>.

Les élus ont en effet le devoir d'informer les populations quant aux risques majeurs recensés sur leurs territoires (loi du 22 juillet 1987). Dans une acception stricte, les Busséolois ne sont pas exposés à de tels risques, en dehors de l'aléa sismique. Néanmoins, il nous paraît souhaitable d'élargir cette définition afin de prendre en compte le risque perçu par les habitants. De ce point de vue, les récents événements météorologiques (abondance d'épisodes pluvieux en période estivale et/ou pluies intenses entraînant de forts ruissellements et des points de concentration d'humidité ou, à l'inverse sécheresses) ont fait prendre conscience de risques sinon d'inondation déconnecté de la présence d'un cours d'eau important, du moins de glissements de terrains et de gonflement des argiles venant fragiliser les constructions (pp. 14 et 15 du document).

C'est pourquoi nous invitons chacun à consulter ce document permettant de recenser et de localiser ces risques généraux et plus spécifiques sur notre territoire.

En vous souhaitant bonne lecture,



## Qu'est ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- **une faible fréquence** : chacun pourrait être d'autant plus enclin à l'oublier que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une importante gravité** : nombreuses victimes, dommages importants sur les biens et l'environnement

On distingue deux « familles » de risques majeurs :

- **les risques naturels** : séisme, mouvement de terrain, cyclone, inondations, feu de forêt, avalanche...
- **les risques technologiques** : risque industriel, Rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses

Le **risque majeur** (figure 3) est la confrontation d'un **aléa** (figure 1) avec des **enjeux** (figure 2).



Figure 1



Figure 2



Figure 3

## Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

# RISQUES MAJEURS AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

## Risques naturels

- SISMIQUE 
- INONDATION
- FEU DE FORET
- MOUVEMENT DE TERRAIN 
- INTEMPORIES 

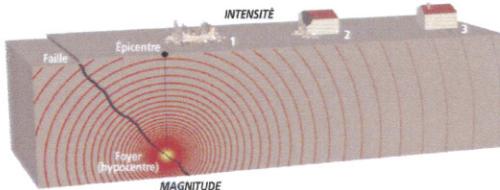
## Risques technologiques

- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- RUPTURE DE BARRAGE
- INDUSTRIEL



# LE RISQUE SISMIQUE

**U**n séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



## Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Puy-de-Dôme :

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département, provoquant des dommages importants notamment en 1477 et 1490 avec l'effondrement de bâtiments emblématiques : tours, clochers, églises dont la basilique Notre-Dame-du Port à Clermont Ferrand, l'église Saint-Amable de Riom ou encore la basilique Notre-Dame d'Orcival. Le dernier séisme fortement ressenti en Auvergne a été celui du 25 mars 1957 : l'épicentre était dans la région de Randan-Saint-Yorre.

## LE RISQUE À BUSSEOL :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone 3 soit dans une zone de sismicité modérée.

## LA PREVENTION DU RISQUE :

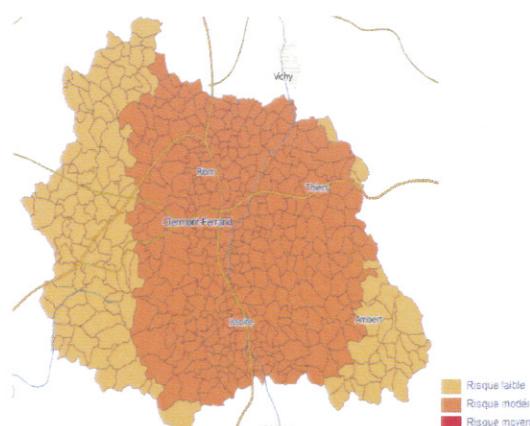
Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de

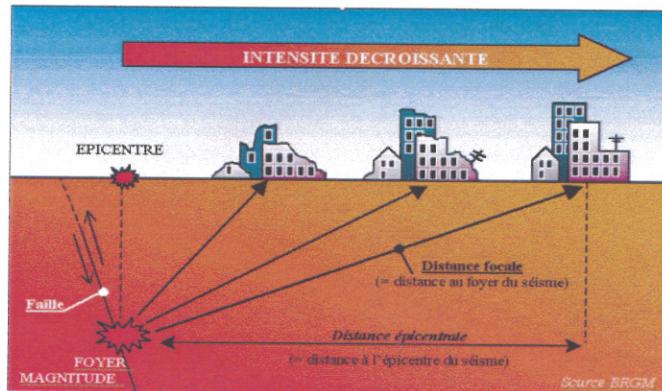
300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)





# LE RISQUE SISMIQUE



## Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l’échelle ouverte de Richter :“mesure de l’énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

## Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

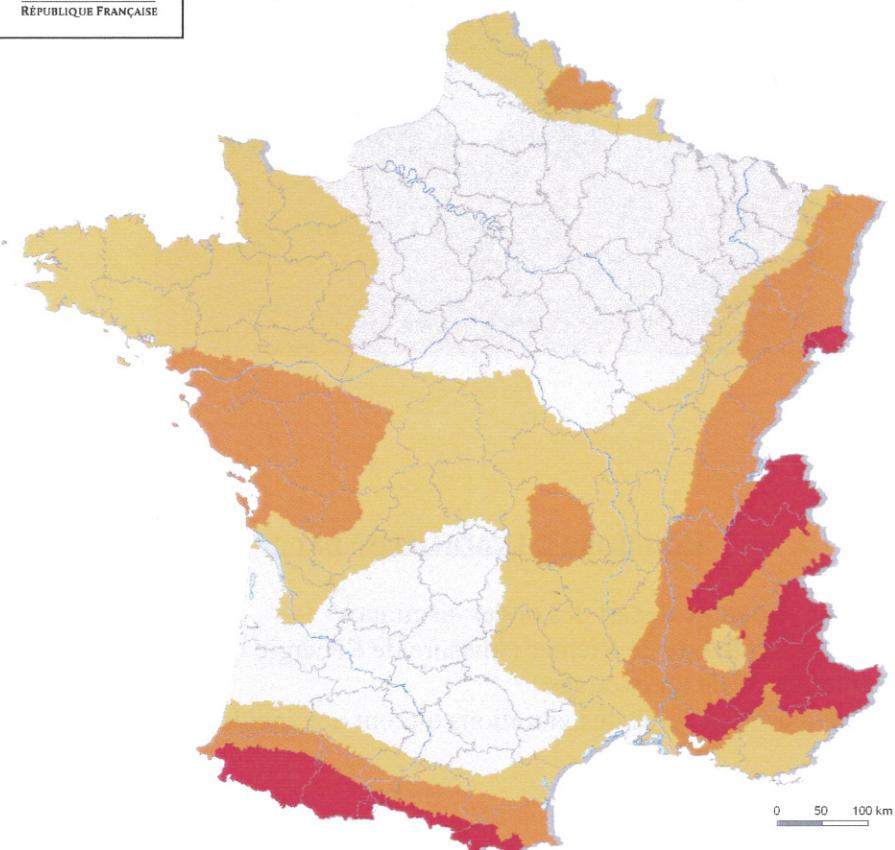


# LE RISQUE SISMIQUE



## Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



### Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



0 10 km

GUADELOUPE

0 10 km

LA DÉSIRADE

0 10 km

MARIE-GALANTE

0 10 km

LES SAINTES

0 10 km

MARTINIQUE

0 10 km

LA RÉUNION

0 10 km

MAYOTTE

0 10 km



GUYANE

0 50 km



MICHELON

SAINT-PIERRE



# LE RISQUE SISMIQUE

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

### Avant

- ➔ S'informer sur les risques
- ➔ Bien connaître les consignes de sécurité
- ➔ Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- ➔ Fixer les appareils et meubles lourds
- ➔ Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

### Pendant

- ➔ Si on se trouve à l'intérieur de locaux
  - ✓ s'éloigner des fenêtres
  - ✓ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- ➔ Si on se trouve à l'extérieur de locaux s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- ➔ Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

### Après

- ➔ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- ➔ Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- ➔ Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- ➔ Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- ➔ Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- ➔ Évacuer les bâtiments
- ➔ Ne pas prendre l'ascenseur
- ➔ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ➔ Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

### Les réflexes qui sauvent :

#### Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

#### Après



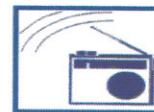
Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



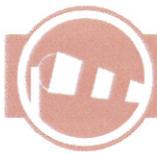
Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



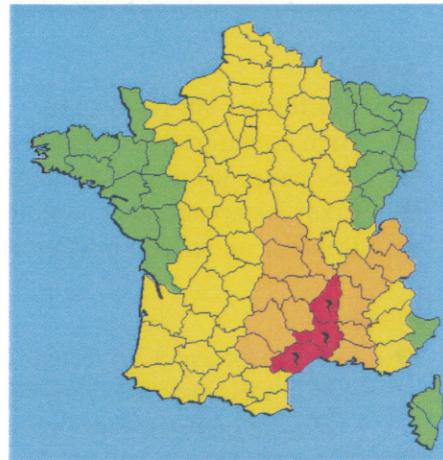
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



# LA VIGILANCE METEO

**O**rages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Busséol, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. (site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))



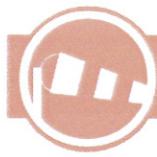
Exemple de carte de vigilance météo

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs reprises en légende sur la carte :

<b>Niveau 1 (vert)</b>	Pas de vigilance particulière. Situation normale
<b>Niveau 2 (jaune)</b>	<b>ÊTRE ATTENTIF</b> Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. (ex: chutes de neige, orage d'été) Se tenir au courant de l'évolution météo.
<b>Niveau 3 (orange)</b>	<b>ÊTRE TRÈS VIGILANT</b> Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.
<b>Niveau 4 (rouge)</b>	<b>VIGILANCE ABSOLUE</b> Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

**SUIVEZ L'EVOLUTION METEO** : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.46** (prévisions pour le Puy-de Dôme - n° à tarif spécial)



# LA VIGILANCE METEO

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

### **LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :**

#### **FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION**



- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- ✗ Surveillez la montée des eaux.



- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- ✗ Signalez vos déplacements à vos proches.



- ✗ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✗ Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.



- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.



- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Ne vous promenez pas en forêt.
- ✗ N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- ✗ Évitez les déplacements.



- ✗ Écoutez vos stations de radios locales.
- ✗ N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- ✗ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

#### **VENTS VIOLENTS**



- ✗ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- ✗ Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)



- ✗ Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ✗ Renseignez-vous auprès du CRICR.
- ✗ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- ✗ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



- ✗ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- ✗ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- ✗ Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



- ✗ Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- ✗ Attention au moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

#### **GRAND FROID**

Vigilance orange

Vigilance rouge



# RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

**Une tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

Date	Vitesse max. du vent (rafales)
10 novembre 1950	144 km/h à Clermont-Ferrand
5 novembre 1951	169 km/h à Clermont-Ferrand
6 au 10 novembre 1962	129 km/h à Clermont-Ferrand
26, 27 et 28 décembre 1999 "Lothar" et "Martin"	159 km/h à Clermont-Ferrand 155 km/h à Chastreix-Sancy 140 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne
3 octobre 2006	94 km/h à Clermont-Ferrand 157 km/h à Vérines 128 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne 131 km/h à Chastreix
9 et 10 février 2009 "Quinter"	147 km/h au col du Béal 125 km/h à Chastreix-Sancy 121 km/h à Vérines 112 km/h à Clermont-Ferrand
27 et 28 février 2010 "Xynthia"	209 km/h au Puy de Dôme 149 km/h au col du Béal 138 km/h à Chastreix et Vérines 98 km/h à Clermont-Ferrand

Les principaux événements dans le département

## Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

**La canicule**, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

## Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.
- Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...



# RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

### RISQUES TEMPÈTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

### RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

### RISQUES CANICULE

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafraîchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

#### Les réflexes qui sauvent :

**Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre**



Inpes – Ministère de la santé



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Puy-de-Dôme, il peut ainsi se traduire par :

- ✗ **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- ✗ **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- ✗ **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chutes de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>.
- ✗ **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- ✗ **Les retraits-gonflements des argiles** - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

## LE RISQUE À BUSSEOL :

### TYPE DE PHENOMENE:

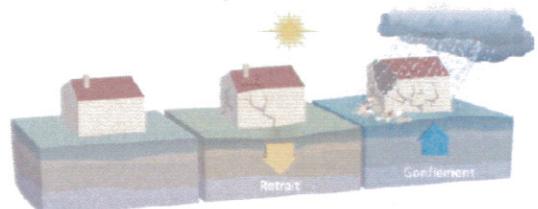
La commune est plus particulièrement concernée par :

- ✗ les glissements de terrains



Source meede

- ✗ les retraits-gonflement des argiles : - aléa moyen à fort (voir carte page suivante)



### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS :

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune (*liste non exhaustive*) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/05/2012	28/05/2012	27/07/2012	02/08/2012

Source : prim.net

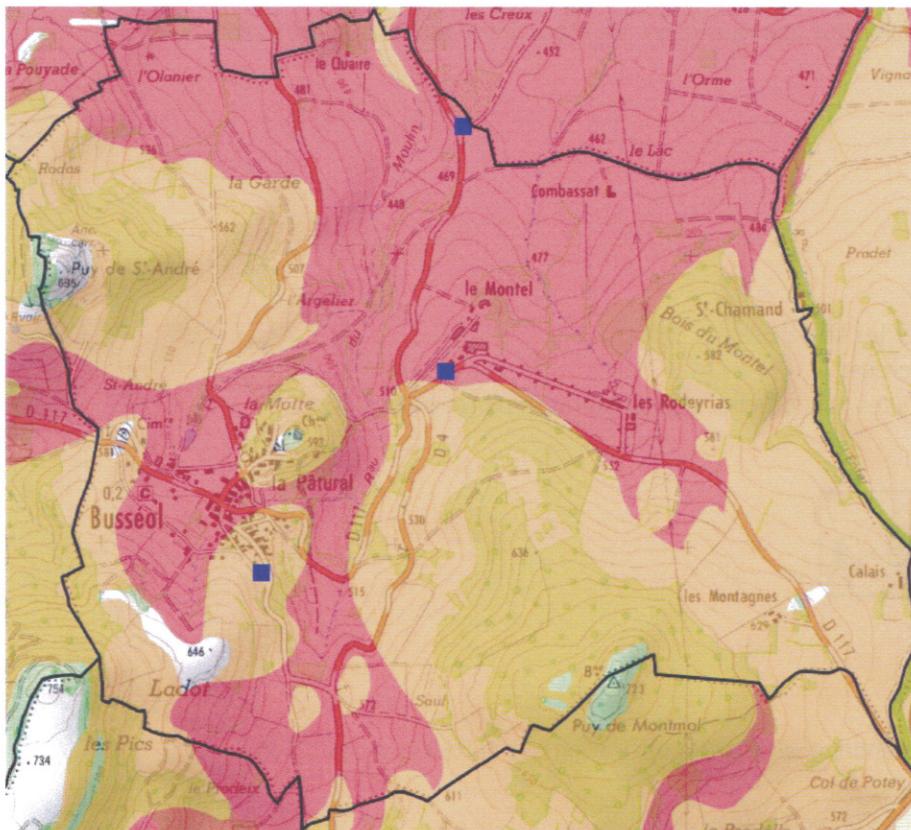


# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## LA GESTION DU RISQUE :

Ce risque est pris en compte dans les cartes « risques majeurs » notamment du BRGM.

Les phénomènes étant ponctuels, superficiels et localisés, l'alerte n'est pas possible. La vigilance est recommandée



## Glissement de terrain



### Zones de retraits gonflement des argiles :





# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

### **Avant :**

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
  - ✗ l'apparition de fissures dans le sol,
  - ✗ les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
  - ✗ l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
  - ✗ l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

### **Pendant :**

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.



### **Après :**

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.

# LES MOYENS D'ALERTE



**L**a commune n'est pas équipée de système de sirène.

L'alerte sera donc donné par l'équipe municipale au sein de chaque village. Celle-ci sera donnée en porte-à-porte ou par tout autre moyen mis en place par la commune.

Pour le bourg celle-ci sera donnée par l'intermédiaire de la cloche de l'église (tocsin), à coups pressés d'environ 2 coups par seconde. *debut 22/06*

Ils relaieront le message transmis par la préfecture et pourront ordonner :



## ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS :

- Information du risque à venir
- Préparez vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire
- Restez attentif aux instructions qui seront données pour votre sécurité

## ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION :

- Information du risque imminent
- Evacuez selon les consignes

## Pour information complémentaire, il existe un SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier dimanche ou mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation. Les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »

Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

## LES NUMÉROS D'URGENCE :

**POMPIERS**

**18 OU 112**

**SAMU**

**15 OU 112**

**POLICE NATIONALE**

**17**

**MAIRIE**

**04 73 69 03 16**

**PREFECTURE**

**04 73 98 63 63**

## LES STATIONS DE RADIO

**FRANCE BLEU AUVERGNE 102.5**

**FRANCE INTER 90.4 OU 90.8**

**FRANCE INFO 105.5**

# S'INFORMER POUR CONNAITRE LES RISQUES

**www.prim.net** : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

**www.puy-de-dome.pref.gouv.fr** : information aux acquéreurs et locataires

**www.georisques.gouv.fr** : site regroupant l'information sur l'ensemble des risques naturels

**www.sisfrance.net** : banque de données des séismes en France

**www.vigicrues.gouv.fr** : site d'information sur l'évolution des crues

**www.meteofrance.fr** : informations météorologiques

# Busséol

PUY-DE-DOME  
Auvergne



mouvements de  
terrain



phénomène lié  
à l'atmosphère



tempête



sismicité  
zone 3

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

take shelter

### 2. écoutez la radio

listen to the radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne - 102.5 MHz

### 3. respectez les consignes

Follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

**pour en savoir plus, consultez**

> en mairie : consultation du Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs ou [www.allier-comte-communaute.fr](http://www.allier-comte-communaute.fr)

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

